

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption urbain à la demande de la commune de Collonges au Mont d'Or, à l'occasion de la demande d'acquisition, souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, d'un immeuble situé 4, place de la Mairie sur le territoire de cette dernière.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux comprenant trois appartements et un commerce d'épicerie-pâtisserie gros et demi-gros-café comptoir ainsi que d'une parcelle de 210 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction.

La commune de Collonges au Mont d'Or, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de cet immeuble par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 670 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, moyennant lequel il a été préempté afin de permettre la réalisation de logements sociaux et le maintien de l'activité économique de proximité dans le secteur.

En outre, elle rembourserait à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune de Collonges au Mont d'Or ;

Vu l'article L 211-5 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente, aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,